



Où une entreprise peut-elle trouver la signalétique fumeur / non fumeur ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 6 août 2003

Bonjour,

Afin de respecter la loi et les non-fumeurs, pouvez-vous me préciser quel affichage nous devons mettre en place à l'entrée et à l'intérieur d'une entreprise, ainsi que l'endroit où se procurer, ou télécharger ces affiches. Vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer nos respectueuses salutations.

M V

Réponse :

L'entreprise doit rappeler de manière apparente le principe de l'interdiction de fumer et indiquer les emplacements mis à la disposition des fumeurs. (article R. 3511-7 du code de la santé publique) L'important est donc de porter l'effort sur la désignation claire des éventuels espaces fumeurs et de préciser tout aussi clairement que ce sont les seuls espaces dans lesquels fumer est autorisé.

Notre permanence (01 42 77 06 56) pourra vous fournir le matériel nécessaire à cet affichage. Cette signalétique est également disponible dans la partie réservée aux adhérents.